# COMMUNE de LES IFFS: 2020 - 08

### République Française

# Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 07 décembre 2020

-----

### Convocation affichée et envoyée le 30/11/2020

L'an **deux mille vingt et le sept décembre** convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.

En exercice: 11

**Présents :** M. Jean-Yves JULLIEN, Mme ARBEY Claire, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme BUSNEL Evelyne, Mme FAURE Odile, Mme LEMAIRE Nicole, M. RADENAC Dominique, M. REGNAULT Yann, M. RUFFAULT Raphaël, Mme VISTRY Marie-Christine.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Claire ARBEY

# Ordre du jour

### I- INFORMATION

- Election du ou de la secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent

### II- PRÉSENTATION DES PROJETS DE DELIBERATIONS

- Désignation d'un correspondant Défense
- Dénonciation du contrat de Maintenance Extincteurs avec Emeraude Sécurité
- Validation du contrat projet de maintenance Extincteurs avec SICLI
- Admission en non-valeur de 2 dettes de 2016 et 2018
- Décision modificative d'inscriptions budgétaires 2020
- Renouvellement de la convention d'Assistance Technique Départementale pour le suivi de l'exploitation du système d'Assainissement Collectif.
- Renouvellement de la convention MULTI-SERVICES 2021-2024 entre le FGDON et la Commune pour la lutte contre les frelons asiatiques
- Ouverture du poste d'agent technique des espaces Verts

### **III-** Informations et questions diverses

- Démission d'Emilie COSNIER
- Présentation du projet de révision des attributions de compensation 2020 et du PPi
- Point sur l'antenne ORANGE
- Date à déterminer pour les vœux du Maire

# Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2020

En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2020 est **validé** par les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de commencer par aborder le point sur la présentation du projet de révision des attributions de compensation 2020 et sur des explications concernant le PPi.

Monsieur le Maire ayant invité Monsieur Yoann TARDIVEL, Directeur des Services Techniques de la CCBR, celui-ci prend la parole et rappelle aux membres du conseil municipal en quoi consiste un PPi (Plan Pluriannuel d'investissement); il détaille le projet de révision libre des attributions de compensation au titre des travaux d'investissement PPi 2018-2019 qui a été proposé par la CCBR indiquant que les attributions de compensation versées pendant le PPi 2018-2019 non consommées sont reversées via l'attribution de compensation 2020.

Monsieur TARDIVEL présente ensuite le bilan des opérations PPi Voirie de 2019 et les montants révisés des attributions de compensation de la section d'investissement pour la part Voirie en rappelant que suite à la modification de compétence en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CCBR n'a plus la compétence Voirie en agglomération et que les transferts de charge ne concernent désormais que la voirie Hors agglomération.

Monsieur le maire souligne qu'une délibération sur la révision libre de ces attributions de compensation sera proposée lors du prochain conseil municipal.

### DELIBERATION 07.12.20-060

# Désignation d'un correspondant Défense

Vu la circulaire n°1395 du 27 janvier 2004 qui rappelle la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commne,

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner un « Correspondant Défense ». Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Monsieur le Maire souligne que le correspondant Défense est un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. ; Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Il appartient au conseil municipal de désigner ce délégué

Un seul élu se propose candidat, il s'agit de Monsieur REGNAULT Yann

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne *M. REGNAULT Yann* correspondant Défense de la commune.

### **DELIBERATION 07.12.20-061**

# <u>Dénonciation du contrat de maintenance</u> <u>Extincteurs avec Emeraude Sécurité</u>

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement l'entretien des extincteurs équipant les bâtiments publics de la commune est assuré par la société EMERAUDE SECURITÉ et que le contrat de maintenance arrive à échéance le 17 mai 2021.

Un échange avec l'ancien maire avait eu lieu à la fin de l'ancienne mandature pour rediscuter des tarifs proposés par Emeraude Sécurité qui restent plus élevés en comparaison avec d'autres entreprises du secteur (SICLI, SECURITEC).

La dénonciation du contrat devant se faire au plus tard le 17 février, il est nécessaire statuer sur sa reconduction ou non.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas reconduire le contrat de maintenance de l'entretien des extincteurs avec EMERAUDE SECURITÉ et autorise M. le maire à signer tout document de dénonciation de ce contrat.

#### 

Monsieur le Maire rappelle que la commune est équipée de 17 extincteurs répartis entre la mairie, la salle polyvalente et celle des associations, l'atelier communal, l'église, le commerce ainsi que le bâtiment loué par l'association Rail Miniature actuellement. Une proposition de La société SICLI a été reçue pour un montant global de 227,38 € TTC excluant le bâtiment loué par l'association Rail miniature car un contrat de maintenance existe déjà avec SECURITEC.

Après avoir détaillé la proposition de SICLI, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider celle-ci et autorise monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de maintenance des extincteurs de la commune.

# DELIBERATION 07.12.20-063 Admission en Non-Valeur de 2 dettes de 2016 et 2018

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le trésorier principal a transmis un état des produits communaux à présenter aux élus pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à émettre en non-valeur s'élève à 329.16 € pour 2016 et 2.11 € pour 2018.

Il précise le détail des créances communales en cause comme suit :

Numero de pièce	Objet	Montant du principal	Reste à recouvrer	Non-Valeur
T137/2016	Facture de gaz arrêté du 30/06/2014	589,83€	329,16€	329,16€
T84/ 2018	Location Bar de 07/2018	62,04€	2,11€	2,11€
TOTAL:				

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Montfort sur Meu,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Montfort sur Meu dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

# DELIBERATION 07.12.20-064 **Décision modificative d'inscriptions budgétaires 2020**

Monsieur le Maire explique que le budget avait été voté en suréquilibre cette année et qu'afin de réajuster les dépenses réelles, il convient de rééquilibrer le budget principal comme suit :

DÉCISIONS MODIFICATIVES  FONCTIONNEMENT			
6262 Frais de télécommunication	10900		
6411 Personnel titulaire	10900		
TOTAL:	21800		

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide la décision Modificative n°1 présentée d'après le tableau ci-dessus.

**DELIBERATION 07.12.20-065** 

Renouvellement de la convention d'assistance technique départementale pour le suivi de l'exploitation du système d'assainissement collectif 2021-2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 300 raccordements équivalents à 750 habitants. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le gouvernement prose aux collectivités éligibles pour la période 2021-2024, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0.41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, portant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre).

L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R3232-1 à r.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

**DELIBERATION 07.12.20-066** 

Renouvellement de la convention MULTI-SERVICES 2021-2024 entre le FGDON et la commune pour la lutte contre les frelons asiatiques

Monsieur le Maire explique que lette convention MULTI-SERVICES entre le FGDON et la Commune a pour finalité de mettre en place un service commun de lutte collective contre le frelon asiatique. Sur la Commune, nous avons 2 référents : Monsieur REGNAULT Yann, élu, et l'employé communal chargé des espaces verts. Ils sont chargés de se rendre sur le site où le nid a été signalé pour vérification et\_envisager les mesures nécessaires pour la destruction réalisée par des professionnels par le biais de la FGDON 35, en collaboration avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique, la facture étant adressée à celle-ci.

La modalité de financement qui avait été retenue par les élus en conseil communautaire du 31 mars 2016 était une participation de 50% de la Communauté de Communes Bretagne Romantique et de 50 % des Communes membres par commune, cette répartition n'a pas été modifiée.

Selon le barème départemental établi, la commune entre dans la tranche A1 de 0 à 500 habitants et sa participation financière annuelle s'élève par conséquent de manière forfaitaire à 95 €. Il est ainsi demandé au conseil municipal de renouveler cette convention Multi-services.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- ADOPTE à l'unanimité le renouvellement de la convention MULTI-SERVICES pour la période **2021-2024** entre le FGDON et la Commune concernant le service commun pour la destruction des nids de frelons asiatiques
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la Convention.

### **DELIBERATION 07.12.20-067**

# Ouverture du poste d'agent des Espaces Verts

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité pour la commune d'avoir un agent technique pour s'occuper de l'entretien des espaces verts et effectuer divers petits travaux d'intérêt général, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

# Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent technique, grade d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires, soit 12/35<sup>ème</sup> à compter du 2 janvier 2021

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts, de la station d'épuration et de divers petits travaux d'intérêt général.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le maire rappelle que selon la jurisprudence administrative, il est impossible de créer un emploi permanent exclusivement réservé aux agents contractuels, toutefois, rien n'interdit à une assemblée délibérante de préciser que les emplois permanents qu'elle crée sont susceptibles d'être occupés par des agents contractuels et de fixer les conditions de leur recrutement.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions des articles 3-3, 3° et 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants et pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Vu les articles 3-3, 3° et 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 permettant que tout emploi soit susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants et/ou pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

# **DECIDE:**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire ci-dessus détaillée ;

**Article 2**: de modifier ainsi le tableau des emplois ;

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **D'ADOPTER** à l'unanimité des membres présents

# Informations et questions diverses :

- O Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réception du courrier de démission de Madame COSNIER, agent des espaces verts, à compter du 31/12/2020, soit 2 mois avant la fin de son contrat. Une offre d'emploi va être déposée sur le site Emploi-Territorial dans les prochains jours.
- Monsieur le Maire informe les élus que des réponses écrites ont été faites aux personnes qui avaient interpellées la mairie au sujet de l'antenne ORANGE (pétition déposée et courrier) et qu'une copie de ces réponses a été transmise à ORANGE en réitérant la proposition de la commune de venir échanger avec la population sur leurs interrogations; à ce jour aucun retour de la part d'ORANGE n'a été reçue. Suite à un échange téléphonique entre M. ANGER, négociateur de site, et M. le Maire, un courrier a été transmis à ORANGE en précisant de bien vouloir prendre en compte la demande d'atténuation maximale de la nuisance visuelle par la plantation d'une barrière végétale; M. ANGER semble favorable à cette requête.
- O Au vu du contexte sanitaire dont l'évolution reste incertaine, M. le Maire décide de ne pas réunir la population pour la traditionnelle cérémonie des vœux 2021.
- O Suite à un courrier reçu de la CCBR au sujet d'un appel à candidature pour la composition de cinq nouvelles commissions thématiques, certains élus souhaitent se positionner ce qui donne la répartition suivante :
  - Commission Développement économique : Joseph ATTIMONT
  - Commission Environnement Transition énergétique et mobilité : Raphaël RUFFAULT et Nicole LEMAIRE
  - Commission Eau et Assainissement : Raphaël RUFFAULT
  - Commission Vie sportive : Raphaël RUFFAULT

Ces candidatures vont ainsi être transmises à la CCBR.

- Monsieur le Maire informe le conseil que la station d'épuration a besoin d'être nettoyée et principalement au niveau de la taille des roseaux ; il propose de faire une journée citoyenne en se réunissant prochainement.
- Monsieur le Maire revient sur le déplacement du défibrillateur comme évoqué lors du dernier conseil municipal; il charge Monsieur Claude BOURSAULT de se renseigner sur les démarches à entreprendre afin que l'appareil puisse être accessible même lorsque la salle est fermée.
- O Une opération Déco du sapin de Noël de la commune avait été lancée fin novembre par des flyers distribués dans les boites à lettres. Monsieur le Maire indique que cette opération a été un succès car de nombreuses étoiles ont été déposées en mairie; certaines personnes ont même confectionné d'autres décorations toutes aussi appréciables.
- o La prochaine réunion de Conseil municipal a été fixée au lundi 08 février 2021.

FIN DE SÉANCE à 22 heures

Jean-Yves JULLIEN, Maire	Yann RÉGNAULT, 1 <sup>er</sup> adjoint	Claire ARBEY, Conseillère municipale
Joseph ATTIMONT, Conseiller municipal	Claude BOURSAULT, Conseiller municipal	Evelyne BUSNEL, Conseillère municipale
Odile FAURE, Conseillère municipale	Nicole LEMAIRE, Conseillère municipale	Dominique RADENAC, Conseiller municipal
Raphaël RUFFAULT, Conseiller municipal	Marie-Christine VISTRY, Conseillère municipale	